Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260401-2026_0034-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 22
Pouvoirs : 1
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 25 mars 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-0034

PRESENTS : M. BREGER Jean François, DEGRES Lauriane, BOSQUILLON DE JENLIS Eric, ETIENNE Patricia, MOREAU Alain, PROVOST Odile, PARAZINES Claude, CRUAUD Muriel, RYO Nathalie, DE BIZEMONT Loeïza, STEVANT Anthony, LECLAIRE Elodie, GURIEC David, LE PENUIZIC Jean-Marc, DELAUNAY Gwénola, RICHARD Yvon, PERION Erwan, RYO Audrey, TRICHEREAU Benoit, RYO Gaël, PICAUD Nolwenn, ROUSSE Alexandre, RIVIERE Allan
ABSENTS : TRICHEREAU Benoit donne pouvoir à BOSQUILLON De JENLIS Eric
SECRETAIRE : BOSQUILLON De JENLIS Eric

Objet : STRUCTURES INTERCOMMUNALES – renouvellement de la convention relative au service mutualisé de système d'information géographique de la communauté de communes

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 1er avril 2026

Monsieur le maire précise que depuis 2023, la commune adhère au Système d'Information Géographique (SIG) d'Arc Sud Bretagne permettant de répondre aux besoins de ses agents en termes de création, de stockage, de gestion, d'exploitation et de diffusion de données géographiques. Celui-ci constitue un outil de gestion et d'aide à la décision offrant un appui transversal aux services dans l'accomplissement de leurs différentes missions.

La convention étant arrivée à son terme, il convient d'étudier les conditions de son renouvellement.

Aussi, dans celle nouvelle convention, sont prévues les modalités financières correspondant aux deux niveaux de services définis dans la convention.

Pour le temps travail partagé entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes pour les services de base est retenu :

- Le principe retenu de financement du service est un principe de solidarité ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260401-2026_0034-DE

- La Communauté de Communes porte le financement du service à hauteur de 46 000 € prévisionnels, les 20% restant soit 9 200 € prévisionnels sont répartis entre les communes en fonction d'une proratisation selon la population DGF année N-1 (806.36 € pour la commune de Péaule en 2026);

Pour le nombre d'heures consacrées au temps de travail affecté à chaque collectivité qui lèverait l'option « cartographie à la demande :

- Chaque heure affectée à la commune sera facturée à celle-ci ;

- Cette facturation sera réalisée selon un coût horaire de 28.62 €.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité pour **AUTORISER** Monsieur le maire à renouveler ledit conventionnement et signer avec la Communauté de Communes la convention de prestation de services relative à la mutualisation du SIG de la Communauté de Communes.

Le Maire
Jean François BREGER

MAIRIE DE PEAULE
56 Morbihan